



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2024-09

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

- IDF-2024-09-26-00008 - Décision n° DVSS - QSPHARmbio - 2024/078 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (5 pages) Page 5
- IDF-2024-09-25-00013 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/088 portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Institut MGEN de la Verrière (3 pages) Page 11
- IDF-2024-09-26-00009 - Décision renouvellement autorisation pharmacie a usage interieur ESMR LE PRIEURE AVON (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

- IDF-2024-09-20-00027 - Décision n° 2024/2475 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Clinique du Louvre sur son site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris (5 pages) Page 19
- IDF-2024-09-20-00028 - Décision n° 2024/2495 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Louvre Santé sur son site Louvre Santé situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris (5 pages) Page 25
- IDF-2024-09-20-00029 - Décision n° 2024/2585 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital Paul d'Égine sur son site de l'Hôpital privé Paul d'Égine situé 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne. (6 pages) Page 31
- IDF-2024-09-20-00030 - Décision n° 2024/2588 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site (5 pages) Page 38
- IDF-2024-09-20-00031 - Décision n° 2024/2595 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée sur son site de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée situé 33 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne. (7 pages) Page 44
- IDF-2024-09-20-00032 - Décision n° 2024/2597 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Créteil sur son site du CHI de Créteil situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil. (6 pages) Page 52
- IDF-2024-09-20-00033 - Décision n° 2024/2752 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil sur son site le GHI Le Raincy-Montfermeil situé rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil. (6 pages) Page 59

IDF-2024-09-20-00034 - Décision n° 2024/2753 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) Robert Ballanger sur son site du CHI Robert Ballanger situé boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois. (5 pages)	Page 66
IDF-2024-09-20-00035 - Décision n° 2024/2754 relative à la demande d'autorisation de cardiologie interventionnelle présentée par le Centre hospitalier André Grégoire sur son site du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire situé 56 boulevard de la Boissière 93105 Montreuil. (8 pages)	Page 72
IDF-2024-09-20-00036 - Décision n° 2024/2755 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site GHU Paris Seine-Saint-Denis (PSSD) site Avicenne situé 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny. (5 pages)	Page 81
IDF-2024-09-20-00037 - Décision n° 2024/2756 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par La SA Centre médico-chirurgical Floréal sur son site du Centre médico-chirurgical Floréal situé 40 rue Floréal 93170 Bagnolet. (5 pages)	Page 87
IDF-2024-09-20-00038 - Décision n° 2024/2757 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Exploitation Centre cardiologue Nord sur son site du Centre cardiologique du Nord situé 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis. (6 pages)	Page 93

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2024-09-25-00009 - Arrêté n° IDF- accordant à CBS LOUVRES???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 100
IDF-2024-09-25-00012 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à BART???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme??' (2 pages)	Page 103
IDF-2024-09-25-00005 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à ??'MONTAIGNE DÉVELOPPEMENT???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 106
IDF-2024-09-25-00008 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à SCCV SW1???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 109

IDF-2024-09-25-00006 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à VAL VERT CROIX BLANCHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 112

IDF-2024-09-25-00007 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à VAL VERT CROIX BLANCHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 115

IDF-2024-09-25-00010 - Arrêté n° IDF-2024- modifiant l'arrêté n° IDF-2023-11-29-00013 du 29/11/2023 accordant à JMG PARTNERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 118

IDF-2024-09-25-00011 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à SCI MALESHERBES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 121

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-09-26-00010 - Arrêté préfectoral refusant à la SAS GALERIE 20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS une autorisation à déroger au repos dominical (3 pages) Page 124

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-26-00008

Décision n° DVSS - QSPHARmbio - 2024/078
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier National d'Ophtalmologie des
Quinze-Vingts

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/078
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-65 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 août 1976 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 75-13 au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts, situé au 28, rue de Charenton à Paris 75012 ;
- VU** la demande déposée le 5 avril 2023 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et la mission définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique de vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- VU** la demande déposée le 7 avril 2023 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :

les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé chaleur humide et basse température ;
- la réalisation des préparations magistrales et la reconstitution des médicaments sous forme stérile (médicaments anticancéreux stériles) ;
- la réalisation des préparations hospitalières et magistrales de collyres et solutions intra oculaires ;
- la reconstitution de médicaments de thérapie innovante stériles ;
- la préparation des médicaments expérimentaux (dont des médicaments de thérapie innovante) sous forme stériles ;

l'activité suivante assurée pour le compte d'autres établissements de santé, médico-sociaux ou centre de vision, avec ou sans pharmacie à usage intérieur :

- la réalisation des préparations magistrales et hospitalières stériles, telles que collyres et solutions intra oculaires ;

l'activité suivante assurée pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température ;

VU le rapport d'enquête en date du 21 juillet 2023 et la conclusion définitive en date du 22 novembre 2023 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

VU l'avis favorable et défavorable (pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles non conforme aux bonnes pratiques, l'unité de pharmacotechnie dédiée à la réalisation des préparations non conforme, les conventions non réglementaires avec des vétérinaires libéraux) du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations magistrales stériles ;
- la réalisation des préparations hospitalières ;
- la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement notamment :

- l'arrêt de la réalisation non réglementaire de préparations vétérinaires pour le compte de vétérinaires libéraux ;
- la mise en place, en attendant des travaux en profondeur, pour les locaux de la pharmacie hors activités à risques d'alternatives, telles que achats de tables de travail lisses et nettoyables, mise en place de la climatisation, éclairages améliorés ;
- la mise en œuvre d'une unité mobile de préparation des dispositifs médicaux stériles conforme aux bonnes pratiques dans l'attente de la nouvelle unité de stérilisation prévue en 2025 ;

- une faible volumétrie de traitement des dispositifs médicaux stériles par le processus basse température pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild sis à Paris 19^{ème} permettant le maintien de cette activité par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts ;
- la mise en œuvre de nouveaux locaux pour la mission de vente de médicaments au public ;
- une réorganisation de l'unité de pharmacotechnie dédiée à la réalisation des préparations magistrales et hospitalières et à la reconstitution de médicaments de thérapie innovante à échéance de 2026 ;
- dans l'attente de la nouvelle unité de pharmacotechnie, la mise en œuvre en 2023 et 2024 d'actions de sécurisation (mise en place d'une nouvelle organisation pour la réalisation des préparations comme les cytotoxiques et les médicaments de thérapie innovante avec notamment installation d'un poste de sécurité microbiologique -PSM et d'une cytoebox sous des tentes avec sas), de rénovation (interlockage et joints des portes, changement du revêtement du sol, changement des guichets passe - plats, changement des interphones, transformation de la laverie en zone de contrôle) et de renforcement des procédures d'hygiène et de contrôle (avec décontaminations mécaniques par lingettes imprégnées, décontaminations aérolisées et suivi quotidien microbiologique et particulaire) ;

CONSIDÉRANT

les moyens mis à la disposition de la pharmacie limitant l'activité de reconstitution des médicaments de thérapie innovante aux médicaments de catégorie 1 ;

CONSIDÉRANT

qu'il est attendu, dans l'attente de la mise en place de nouveaux locaux pour les différentes activités, de la part de l'établissement d'apporter une vigilance accrue :

- à la diminution des sous-traitances réalisées pour le compte d'autres pharmacies à usage intérieur, tant pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, que pour les préparations hospitalières ou magistrales ;
- au maintien de moyens satisfaisants et adaptés en locaux, personnels, équipements et système d'information tout au long des périodes transitoires de transformation/réorganisation de la pharmacie et ce jusqu'à son installation dans les locaux définitifs ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts (n° FINESS EJ : 750110025 et n° FINESS ET : 750000481) situé au 28, rue de Charenton à Paris 75012 est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- la mission définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, de vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à chaleur humide et basse température ;
- la réalisation de préparations magistrales et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques sous forme stérile à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments anticancéreux stériles) ;
- la réalisation des préparations magistrales et hospitalières stériles de collyres et solutions intra oculaires ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante sous forme stérile : limitée aux médicaments de thérapie innovante de classe 1 ;
- la préparation des médicaments expérimentaux à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 : médicaments stériles.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur d'autres établissements de santé, médico-sociaux ou centres de vision, avec ou sans pharmacie à usage intérieur, l'activité de :

- la réalisation des préparations magistrales et hospitalières stériles, telles que collyres et solutions intra oculaires.

ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur assurera l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild située au 29, rue Manin à Paris 75019 (FINESS ET : 750000549).

ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux au niveau -1 avec des zones de stockage au niveau -2, d'une superficie totale de 398 m² (excepté les zones techniques) situés au 28, rue de Charenton à Paris 75012, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- des bureaux pharmaciens : 25,41 m² et 12,22 m² ;
- un bureau cadre : 11,32 m² ;
- un bureau chef de service : 15,3 m² ;
- une zone de réception des produits de santé : 17,64 m² ;
- une zone de stockage des produits froids : 13,69 m² ;
- des zones de stockage principal et secondaire : 84 m² et 38 m² ;
- des vestiaires et sanitaires 6,8 m² et 26,3 m² ;
- un secrétariat : 11,05 m² ;
- un laboratoire de contrôle : 15,25 m² ;
- une salle de repos et de réunion : 15,47 m² ;
- des réserves gros volume (-niveau moins 2) : 82,79 m² ;
- une dalle pour les fluides médicaux à l'extérieur : 30 m².

A proximité et en face de la pharmacie au niveau -1, des locaux de 140m² dédiés à la mission de vente au public.

Au niveau -1 dans l'aile A du bâtiment principal, l'unité de réalisation des préparations magistrales ou hospitalières stériles et de reconstitution d'une superficie d'environ 143 m².

A l'extérieur, une unité mobile provisoire de stérilisation sise sur un parking.

ARTICLE 7

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-vingts et pour le compte d'autre pharmacie à usage intérieur est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 8

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 9

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-25-00013

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/088
portant renouvellement de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur
de l'Institut MGEN de la Verrière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/088
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'Institut MGEN de la Verrière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1960 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 63 au sein de l'Institut MGEN de la Verrière située avenue de Montfort à la Verrière (78322) ;
- VU** la demande déposée le 19 avril 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Institut MGEN de la Verrière, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 19 avril 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Institut MGEN de la Verrière, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer manuelle limitée à la réalisation de dose unitaire, de dose unitaire sur étiquetée, de piluliers ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 23 juillet 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT Les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- d'ajouter au plan d'investissement 2025 la demande d'équipement pour visualiser et extraire si besoin les mesures de températures des enceintes réfrigérées ;
- d'ajouter au plan d'investissement 2025 la qualification des équipements nouvellement installés et la réalisation d'une cartographie des températures périodiquement ;
- d'ajouter au plan d'investissement 2025 l'étalonnage périodique des instruments de mesure par un organisme de métrologie (annuellement pour les sondes de température, les balances) ;
- de compléter le système documentaire qualité de la pharmacie à usage intérieur et en particulier formaliser la procédure relative aux "non-conformités" pour une réalisation au 1^{er} trimestre 2025 au plus tard ;
- de compléter la cartographie des risques a priori notamment de hiérarchiser les risques, définir et suivre les plan d'actions et si nécessaire d'adapter/d'actualiser la méthodologie d'analyse des risques aux besoins de la pharmacie à usage intérieur pour une réalisation au 1^{er} trimestre 2025 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que l'Institut MGEN de la Verrière dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut MGEN de la Verrière (n° FINESS EJ : 750005068 - n° FINESS ET : 780140018), situé à Avenue de Montfort à la Verrière (78322) est autorisé à exercer les missions et les activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert l'établissement suivant :

- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Verrière situé avenue de Montfort à Le Mesnil Saint-Denis cedex (78322) (n° FINESS EJ : 750005068 – n° FINESS ET : 780000238) ;

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son propre exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 4 La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer manuelle limitée à la réalisation de dose unitaire, de dose unitaire sur étiquetée, de piluliers.

- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 599 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant notamment:
- une zone de réception ;
 - des zones administratives ;
 - des zones de stockage des produits de santé ;
 - 2 pièces de réalisation de la PDA (24,5 m² et 26 m²).
- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 8** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-26-00009

Décision renouvellement autorisation pharmacie
a usage interieur ESMR LE PRIEURE AVON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 097
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation (ESMR) LE PRIEURE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65 DDASS P.P. 019 en date du 6 juillet 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 210 au sein de l'Établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation le Prieuré situé au 4, rue Bezout à Avon 77210 ;
- VU** la demande déposée le 13 mai 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation le Prieuré, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 13 mai 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation le Prieuré, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments ;

VU le rapport d'instruction en date du 12 juin 2024 et la conclusion définitive en date du 13 août 2024 établis par le pharmacien instructeur ;

VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

pour les missions de la pharmacie à usage intérieur :

- de recruter un pharmacien adjoint à hauteur de 0,4 équivalent temps plein minimum ;
- de s'assurer de la conformité des locaux aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière : superficie des locaux, revêtement des surfaces apparentes (sols, murs, plafonds, plan de travail), isolation adaptée, canalisations et gaines installées de façon à ne pas créer de recoins, ventilation adaptée ;
- d'installer une armoire sécurisée pour les produits inflammables ;
- mettre en place de façon opérationnelle, la sérialisation avec désactivation des identifiants uniques de médicaments au 31 décembre 2024 ;
- d'actualiser et compléter le système documentaire au 31 décembre 2024 et le maintenir à jour ;

pour l'activité de préparations des doses à administrer :

- de faire réaliser les opérations pharmaceutiques uniquement par du personnel qualifié notamment les opérations de préparations des doses à administrer ;
- de mettre en place des fiches de traçabilité des opérations de sur-étiquetage et de libération des doses préparées signées par le pharmacien ;
- de formaliser l'implication du pharmacien dans toutes les opérations de préparation des doses à administrer ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation le Prieuré dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation le Prieuré (n° FINESS EJ : 930027347 - n° FINESS ET : 770420024), située au 4, rue Bezout à Avon 77210 est autorisé à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 129,86 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un local des dispositifs médicaux ;
- une réserve pharmacie ;
- un SAS pharmacie ;
- le bureau de la préparatrice ;
- le bureau du pharmacien ;
- une zone de stockage pharmacie et préparatoire.

ARTICLE 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00027

Décision n° 2024/2475 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Clinique du Louvre sur son site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2475

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique du Louvre (n°Finess EJ : 750000564), dont le siège social est situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre (n°Finess ET : 750300014), 17 rue prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la SA Clinique du Louvre est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Hexagone ;

que l'établissement exerce des activités de médecine, de chirurgie et de traitement du cancer (chirurgie des cancers cutanés et endoscopies digestives interventionnelles) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 44 implantations sur la zone de proximité de Paris en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que deux demandes d'autorisation de chirurgie adulte ont été déposées sur le même site géographique par deux promoteurs différents ;

que cet état de fait crée une situation de concurrence sur un même site ;

qu'en conséquence, l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT que la configuration architecturale du bâtiment est contraignante, ne permettant pas, en cas d'incendie, les transferts horizontaux des patients, les déplacements de patients devant alors se faire avec l'aide des professionnels ;

qu'en cela la demande d'autorisation ne permet pas de remplir pleinement la condition de fonctionnement prévue à l'article D6124-269 du Code de la santé publique qui prévoit que la configuration des locaux « permet l'accessibilité [...] et facilite la circulation adaptée aux caractéristiques des patients et aux modalités de leur prise en charge » ;

CONSIDÉRANT que l'établissement ne compte que deux salles d'intervention chirurgicale et que la configuration des locaux empêche toute évolution ;

que le faible niveau d'activité résultant ne permet pas un fonctionnement optimisé de l'infrastructure déployée ;

CONSIDÉRANT que la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale repose sur un unique chirurgien exerçant à 30% ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte la continuité des prises en charge n'est pas garantie ;

CONSIDÉRANT que la majorité des praticiens dont fait état le promoteur pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, de chirurgie plastique et reconstructrice et de chirurgie ophtalmologique sont parties prenantes au projet concurrent sur le même site ;

qu'en cela la demande d'autorisation fait douter de l'engagement des professionnels à s'impliquer dans le projet de l'établissement ;

CONSIDÉRANT ainsi que le respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement n'est pas garanti ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le projet présenté ne répond pas pleinement aux objectifs du Schéma régional de santé qui prévoient notamment de renforcer la performance et la qualité des prises en charge ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la SA Clinique du Louvre (n°Finess EJ : 750000564), dont le siège social est situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de **chirurgie adulte** sur le site de la Clinique médico-chirurgicale du Louvre (n°Finess ET : 750300014), 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris **est rejetée**.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : L'activité non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le 30 juin 2025 après que l'établissement ait organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Clinique du Louvre (n°Finess EJ : 750000564)

Clinique médico-chirurgicale du Louvre (n°Finess ET : 750300014)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	NON
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00028

Décision n° 2024/2495 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SAS Louvre Santé sur son site Louvre Santé
situé 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois
75001 Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2495

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Louvre Santé (pas de numéro Finess EJ existant), dont le siège social est situé 3 place du Louvre 75001 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site Louvre Santé (pas de numéro Finess EJ existant), 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 44 implantations sur la zone de proximité de Paris en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que la SAS Louvre Santé est une société créée le 4 mars 2024 ayant notamment pour objet la prise de participation ou d'intérêts dans toute entreprise ou société en lien avec l'activité d'un établissement de santé ;

que cette entité juridique ne détient aucune autorisation d'activité de soins ;

CONSIDÉRANT que deux demandes d'autorisation de chirurgie ont été déposées sur le même site géographique par deux promoteurs différents ;

que cet état de fait crée une situation de concurrence sur un même site ;

qu'en conséquence, l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une démarche partenariale et territoriale débutante, le promoteur faisant état de collaborations en cours de formalisations avec des hôpitaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et d'échanges avec les chefs de service, mais pas avec les représentants légaux des établissements de santé concernés ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur ne démontre pas être en mesure de respecter les conditions d'implantation et notamment :
- l'accès aux examens de biologie médicale, aux examens d'anatomopathologie, aux examens d'imagerie médicale, à des produits sanguins labiles ;
 - l'accès à une unité de soins critiques permettant la prise en charge des patients dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;
 - l'organisation permettant la disponibilité de dispositifs médicaux stériles, notamment en situation d'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur fournit des plans datés de 2010 et non les plans correspondant au projet médical envisagé ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur ne précise pas l'organisation du secteur interventionnel et ne fournit pas le document prévu à l'article D.6124-268 du Code de la santé publique ;
- qu'il ne présente pas l'organisation de la salle de surveillance post-interventionnelle, les matériels qui devraient y être utilisés, ni le nom du responsable médical de l'unité ;
- qu'il ne détaille pas l'organisation des unités de soins et ne fournit pas la charte de fonctionnement propre à chaque unité de soins ;
- CONSIDÉRANT** que certains des praticiens cités par le promoteur sont parties prenantes au projet concurrent sur le même site ;
- qu'en cela la demande d'autorisation fait douter de l'engagement des professionnels à s'impliquer dans le projet de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisation de la continuité et de la permanence des soins n'est pas détaillée dans le projet ;
- CONSIDÉRANT** par conséquent que les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas réunies ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La demande présentée par la SAS Louvre Santé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur le site Louvre Santé, 17 rue des prêtres Saint-Germain l'Auxerrois 75001 Paris, **est rejetée**.
- La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Louvre Santé (pas de numéro Finess EJ)

site Louvre Santé (pas de numéro de Finess ET)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	NON
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none">• en hospitalisation à temps complet• en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none">• en hospitalisation à temps complet• en ambulatoire	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none">• en hospitalisation à temps complet• en ambulatoire	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00029

Décision n° 2024/2585 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital Paul d'Égine sur son site de l'Hôpital privé Paul d'Égine situé 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2585

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Hôpital Paul d'Égine (n°Finess EJ : 940000706), dont le siège social est situé 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

sur le site de l'Hôpital privé Paul d'Égine (n°Finess ET : 940300031), 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Paul d'Égine est un établissement de santé privé appartenant au groupe Ramsay Santé ;

que cet établissement propose une offre de soins polyvalente ; qu'en sus de l'activité de chirurgie, sont exercées sur site, les activités de soins de médecine d'urgence, de médecine, de traitement du cancer et de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

qu'à cette fin, l'établissement dispose des services dédiés à l'exercice desdites activités de soins, d'un plateau technique complet, d'un secteur interventionnel et d'unités de soins en hospitalisation complète ainsi qu'en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital privé Paul d'Égine exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT

que la demande présentée s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Hôpital Paul d'Égine ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital privé Paul d'Égine ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie ophtalmologique ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement devra veiller à stabiliser ses ressources humaines paramédicales afin d'assurer la qualité et la sécurité des prises en charges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS Hôpital Paul d'Égine (n°Finess EJ : 940000706) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital privé Paul d'Égine (n°Finess ET : 940300031), 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Hôpital Paul d'Égine (n°Finess EJ : 940000706)

Hôpital privé Paul d'Égine (n°Finess ET : 940300031)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00030

Décision n° 2024/2588 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur
son site

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2588

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site GHU AP-HP UPS site Kremlin Bicêtre (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Bicêtre appartient au Groupe hospito-universitaire Paris-Saclay qui comprend aussi les sites hospitaliers Antoine-Béclère, Paul Brousse, Ambroise-Paré, Raymond-Poincaré, Sainte-Perine et l'Hôpital Maritime de Berck ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Bicêtre exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique ; que par conséquent, la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par l'AP-HP est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de chirurgie adulte et pédiatrique s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ;
- en effet, que l'établissement contribue au développement des CPTS du territoire ; qu'il collabore avec le dispositif d'appui à la coordination (DAC) Ouest ainsi qu'avec les centres municipaux de santé (CMS) du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Bicêtre (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
- ARTICLE 2 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de l'Hôpital Bicêtre (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Assistance Publique Hôpitaux de Paris - AP-HP (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP UPS site Kremlin-Bicêtre (n°Finess ET : 940100043)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00031

Décision n° 2024/2595 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée sur son site de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée situé 33 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2595

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée (n°Finess EJ : 940017338), dont le siège social est situé 33 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 940006679), 33 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
- 4 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour la modalité de chirurgie bariatrique (6 demandes pour 4 implantations) l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec l'Hôpital privé de Marne Chantereine, l'Hôpital Saint Camille et l'Hôpital privé Armand Brillard ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;
- toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - chirurgie plastique reconstructrice
 - chirurgie ophtalmologique
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique
 - chirurgie viscérale et digestive
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
 - chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'activité tend à augmenter chaque année au sein de cet établissement avec 113 actes réalisés en 2021, 157 en 2022 et 163 en 2023 ;
- que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec l'Hôpital privé de Marne Chantereine et l'Hôpital Saint Camille qui disposent d'une réanimation ;
- qu'il dispose d'un personnel adapté et expérimenté à l'activité de chirurgie bariatrique ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à :
- présenter une attestation de formation en éducation thérapeutique du patient (ETP) pour l'un des quatre professionnels de santé composant la réunion de concertation pluridisciplinaire ;
 - spécifier clairement la composition et le fonctionnement de la réunion de concertation pluridisciplinaire ;
 - établir une charte de fonctionnement dédiée à la chirurgie bariatrique ;
 - formaliser le parcours post-opératoire conformément aux recommandations de l'Haute autorité de santé ;
- CONSIDÉRANT** de plus, que l'établissement a établi une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) Paris centre ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-de-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical et d'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée (n°Finess EJ : 940017338) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 940006679), 33 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** La SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée (Finess EJ n°940017338) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur le site de l'Hôpital Privé de Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 940006679), 33 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Hôpital privé de Marne-la-Vallée (n°Finess EJ : 940017338)

Hôpital privé de Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 940006679)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00032

Décision n° 2024/2597 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Créteil sur son site du CHI de Créteil situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2597

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Créteil (n°Finess EJ : 940110018), dont le siège social est situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573), 40 avenue de Verdun 94000 Créteil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CHI de Créteil est un établissement de santé public appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Hôpitaux Confluence ;

que l'établissement est un acteur majeur du département sur le plan chirurgical, assurant à la fois des missions de proximité telles que les urgences avec des permanences des soins en gynécologie et viscéral notamment, ainsi que des activités spécialisées comme la chirurgie bariatrique et la chirurgie robotique ;

CONSIDÉRANT que le CHI de Créteil exerce déjà l'activité de chirurgie ; qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie pédiatrique ;
 - 4 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département du Val-de-Marne pour la modalité bariatrique (6 demandes pour 4 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande du Centre hospitalier intercommunal de Créteil s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec la Clinique Pasteur, le Groupe hospitalier Nord Essonne et les hôpitaux Bicêtre, Robert Debré et Trousseau ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant de la demande de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique, les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont globalement remplies, étant précisé que, dans une finalité d'amélioration des pratiques et de gestion des risques, l'établissement devra veiller à ce que l'équipe médicale renseigne les registres professionnels d'observation des pratiques ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 169 actes en 2023 ;
- que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- qu'il dispose du personnel médical nécessaire ; que l'un des chirurgiens est titulaire d'un diplôme inter-universitaire de chirurgie bariatrique ;
- que le parcours patient est organisé ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer qu'au moins un des professionnels composant la réunion de concertation pluridisciplinaire est formé à l'éducation thérapeutique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) Ile-de-France Sud ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-de-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du CHI de Créteil apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et de parcours patient ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (n°Finess EJ : 940110018) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573), 40 avenue de Verdun 94000 Créteil.
- ARTICLE 2 :** Le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (n°Finess EJ : 940110018) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur le site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573), 40 avenue de Verdun 94000 Créteil.
- ARTICLE 3 :** Le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (n°Finess EJ : 940110018) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur le site du CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573), 40 avenue de Verdun 94000 Créteil.
- ARTICLE 4 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier intercommunal de Créteil (n°Finess EJ : 940110018)

CHI de Créteil (n°Finess ET : 940000573)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00033

Décision n° 2024/2752 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil sur son site le GHI Le Raincy-Montfermeil situé rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2752

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (n°Finess EJ : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- Rythmologie interventionnelle mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;

sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le GHI Le Raincy-Montfermeil est un établissement de santé public appartenant au Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), lequel comprend également le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire et le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger ; que la présente demande a fait l'objet d'un avis favorable du Comité stratégique du GHT GPNE en date du 12 janvier 2024 ;

que dans le cadre de ce GHT, les établissements membres élaborent un projet médical partagé décliné par filière de soins et selon une logique de gradation des soins ;

que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de groupement de coopération sanitaire entre les établissements du GHT GPNE et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris site Avicenne du GHU Paris Seine-Saint-Denis dont l'objet est la création d'une équipe de cardiologie territoriale mutualisée ;

que plus spécifiquement, le GHI Le Raincy Montfermeil propose une offre de soins pluridisciplinaire ; qu'en sus de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sont exercées notamment les activités de soins de médecine d'urgence, de médecine, de soins critiques, de chirurgie, de traitement du cancer et de soins médicaux et de réadaptation ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;

- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 6 implantations de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- 11 implantations pour la mention C de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre réglementaire antérieur, l'établissement disposait d'autorisations de cardiologie interventionnelle pour la pratique d'actes de type 1 et de type 3 correspondant aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle et aux actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur dispose sur son site :

- d'un service de réanimation et d'une unité de soins intensifs polyvalents attenante (USIP contiguë),
- d'une unité de soins intensifs en cardiologie,
- d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire ;

qu'il dispose par conventions d'un accès à :

- un service de chirurgie cardiaque et vasculaire au sein de l'Hôpital Bichat-Claude Bernard (AP-HP),
- une unité neurovasculaire au sein du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'établissement a réalisé :

- 1 672 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en 2021, 1 545 en 2022 et 1 586 en 2023
 - dont 901 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 760 en 2022 et 749 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de 1 500 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte dont 750 actes d'angioplasties coronariennes pour les trois prochaines années ;

aussi que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;

- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sont respectées ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande portant sur la mention C de rythmologie interventionnelle, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ;
- que l'établissement a réalisé :
- 708 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 685 en 2022 et 667 en 2023
 - dont 145 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 120 en 2022 et 112 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de 750 actes de rythmologie interventionnelle dont 120 actes d'ablation atriale avec abord transeptal pour les trois prochaines années ;
- aussi, que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité rythmologie interventionnelle - mention C n'appellent pas de remarques particulières ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (n°Finess EJ : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte** sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.

- ARTICLE 2 :** Le GHI Le Raincy Montfermeil (n°Finess EJ : 930021480) **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention C de la modalité Rythmologie interventionnelle** sur le site du GHI Le Raincy Montfermeil (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (n°Finess EJ : 930021480)

GHI Le Raincy-Montfermeil (n°Finess ET : 930000286)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention C	OUI
Mention B	<i>Inclus dans la mention C</i>
Mention A	<i>Inclus dans la mention C</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00034

Décision n° 2024/2753 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présentée par le Centre
hospitalier intercommunal (CHI) Robert Ballanger
sur son site du CHI Robert Ballanger situé
boulevard Robert Ballanger 93600
Aulnay-sous-Bois.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2753

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande déposée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) Robert Ballanger (n°Finess EJ : 930110069), dont le siège social est situé boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans la modalité suivante :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- sur le site du CHI Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le CHI Robert Ballanger est un établissement de santé public appartenant au Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) lequel comprend également le CHI André Grégoire et le CHI Le Raincy-Montfermeil ;

que la présente demande a fait l'objet d'un avis favorable du Comité stratégique du GHT GPNE en date du 12 janvier 2024 ;

que dans le cadre de ce groupement de territoire, les établissements membres élaborent un projet médical partagé décliné par filière de soins et selon une logique de gradation des soins ;

que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de groupement de coopération sanitaire entre les établissements du GHT GPNE et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris site Avicenne du GHU Paris Seine-Saint-Denis dont l'objet est la création d'une équipe de cardiologie territoriale mutualisée ;

que plus spécifiquement, le CHI Robert Ballanger propose une offre de soins polyvalente ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 6 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'établissement disposait d'une autorisation pour la pratique d'actes de type 3 correspondant aux actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ; aussi, que la demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;
- que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 ;
- que l'établissement a réalisé :
- 1 418 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en 2021, 1 545 en 2022 et 1 591 en 2023
 - dont 666 actes d'angioplasties coronariennes en 2021, 771 en 2022 et 808 en 2023
 - dont 20 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 17 en 2022 et 17 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 1 650 actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en N+1, 1 690 en N+2 et 1 740 en N+3
 - dont 850 actes d'angioplasties coronariennes en N+1, 900 en N+2 et 950 en N+3
 - dont 30 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 20 en N+2 et 25 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'une unité de réanimation de 12 lits et d'une unité de soins intensifs polyvalents attenante de 6 lits,
 - d'une unité de soins intensifs en cardiologie de 12 lits,
 - d'une unité de soins intensifs neurovasculaires de 8 lits ;
- qu'il dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;

- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier intercommunal (CHI) Robert Ballanger (n°Finess EJ : 930110069), dont le siège social est situé boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois, **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **cardiopathies ischémiques et structurelles** de l'adulte sur le site du CHI Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (n°Finess EJ : 930110069)

CHI Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaire	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00035

Décision n° 2024/2754 relative à la demande d'autorisation de cardiologie interventionnelle présentée par le Centre hospitalier André Grégoire sur son site du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire situé 56 boulevard de la Boissière 93105 Montreuil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2754

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036), dont le siège social est situé 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- Rythmologie interventionnelle :
 - o Mention B comprenant, chez l'adulte, en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisisites ;
 - o Mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

sur le site du Centre hospitalier intercommunal (CHI) André Grégoire (n°Finess ET : 930000302), 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire est un établissement de santé public appartenant au Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), lequel comprend également le CHI Le Raincy-Montfermeil et le CHI Robert Ballanger ;

que la présente demande a fait l'objet d'un avis favorable du Comité stratégique du GHT GPNE en date du 12 janvier 2024 ;

que dans le cadre de ce GHT, les établissements membres élaborent un projet médical partagé décliné par filière de soins et selon une logique de gradation des soins ;

que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de groupement de coopération sanitaire entre les établissements du GHT GPNE et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris site Avicenne du GHU Paris Seine-Saint-Denis dont l'objet est la création d'une équipe de cardiologie territoriale mutualisée ;

que plus spécifiquement, le CHI André Grégoire propose une offre de soins pluridisciplinaire ;

que sont notamment exercées sur site, les activités de soins de médecine d'urgence, de médecine, de chirurgie, de soins critiques, de soins médicaux et de réadaptation, de traitement du cancer et de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;

- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 6 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 implantations pour la mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;
- 4 implantations pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes portant sur la mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle déposées sur la région Île-de-France (9 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'établissement disposait d'une autorisation de cardiologie interventionnelle pour la pratique d'actes de type 3 correspondant aux actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ;

qu'en sus, l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur dispose sur son site :

- d'une unité de réanimation ;
- d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'établissement a réalisé :

- 2 113 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 1 923 en 2022 et 1 982 en 2023
 - dont 871 actes d'angioplasties coronariennes en 2021, 808 en 2022 et 828 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 1 990 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 2 000 en N+2 et 2 030 en N+3
 - dont 886 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 850 en N+2, 830 en N+3

que l'établissement souhaite développer en sus des fermetures de septum interauriculaires à compter de l'année N+2 ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ; qu'il prévoit ainsi la réalisation de 42 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+2 et 46 en N+3 ;

que par conséquent, l'activité réalisée et l'activité prévisionnelle sont supérieures aux seuils opposables ;

CONSIDERANT

que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;

qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT

que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont respectées ;

CONSIDÉRANT

par ailleurs, que l'établissement, qui n'était pas autorisé à réaliser des actes de type 1 dans le cadre du régime antérieur, sollicite l'autorisation d'exercer les actes de rythmologie interventionnelle mention B ; que cette demande correspond à une création d'activité selon le nouveau cadre réglementaire ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes, dont :

- 50 actes d'ablation atriale droite ou atrioventriculaire ;
- 50 poses de défibrillateurs et/ou de stimulateurs multisites ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 100 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 115 en N+2, 130 en N+3
 - dont 35 actes d'ablation atriale droite en N+1, 38 en N+2, 42 en N+3
 - dont 15 actes d'ablation atrioventriculaire en N+1, 16 en N+2, 18 en N+3
 - dont 40 poses de défibrillateurs en N+1, 48 en N+2, 55 en N+3
 - dont 10 poses de stimulateurs multisites en N+1, 13 en N+2, 15 en N+3 ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;

- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention B de rythmologie interventionnelle sont globalement réunies ;

CONSIDÉRANT que néanmoins, ce projet de création d'une activité de rythmologie interventionnelle mention B ne s'inscrit pas en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé qui prévoient une augmentation prudentielle de l'offre de soins pour ladite mention en priorisant les départements au sein desquels les taux de fuite sont importants ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de cardiologie interventionnelle conséquente est déjà exercée et garantie au sein du même GHT ; en effet, que le GHI Le Raincy-Montfermeil exerce actuellement une activité correspondant aux actes de mention C de rythmologie ;

que cet établissement a déposé une demande d'autorisation dans le cadre de cette procédure visant à exercer en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ; que cette autorisation lui est accordée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

par ailleurs, qu'un autre établissement du territoire, spécialisé en cardiologie, obtient l'autorisation d'exercer l'activité de rythmologie de mention D dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que trois dossiers concurrents implantés dans d'autres départements d'Île-de-France ont été priorités, en cohérence avec les objectifs qualitatifs du PRS 3 visant notamment au rééquilibrage de l'offre et à la limitation des taux de fuite ;

CONSIDÉRANT aussi, qu'à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la région, la demande d'autorisation en mention B de rythmologie interventionnelle sur le site du CHI André Grégoire n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de concurrence prévisible, l'opérateur a sollicité concomitamment une autorisation de mention A de rythmologie interventionnelle ;

que d'un point de vue réglementaire, il s'agit d'une demande de création d'activité ; qu'il souhaite ainsi poursuivre la réalisation des actes de rythmologie qu'il exerçait dans le cadre de son autorisation de médecine ;

CONSIDÉRANT que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;

que l'établissement a réalisé :

- 157 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 140 en 2022 et 164 en 2023
 - dont 41 procédures diagnostiques en 2021, 39 en 2022 et 50 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 185 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 200 en N+2 et 220 en N+3
 - dont 55 procédures diagnostiques en N+1, 60 en N+2 et 60 en N+3 ;

que par conséquent, l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté pour la mention A de rythmologie interventionnelle est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui conduisent à privilégier les établissements qui réalisaient déjà un nombre d'actes correspondant à la mention A équivalent ou supérieur au seuil ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de rythmologie interventionnelle sont respectées ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de GCS visant à la création d'une équipe de cardiologie territoriale mutualisée, l'établissement doit stabiliser ses effectifs médicaux et paramédicaux afin que la permanence et la continuité des soins puissent être garanties ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036), dont le siège social est situé 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil, **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire (n°Finess ET : 930000302), 56 boulevard de la Boissière 93105 Montreuil.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation portant sur la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036) **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité rythmologie interventionnelle** sur le site du CHI André Grégoire (n°Finess ET : 930000302), 56 boulevard de la Boissière 93105 Montreuil.
- ARTICLE 4 :** Cette autorisation de mention A de rythmologie interventionnelle devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** La demande présentée par le Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site du CHI André Grégoire (n°Finess ET : 930000302), 56 boulevard de la Boissière 93105 Montreuil, **est rejetée**.
- ARTICLE 7 :** Les modalités et mentions autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036)

Centre hospitalier intercommunal André Grégoire (n°Finess ET : 930000302)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention B	NON
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00036

Décision n° 2024/2755 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site GHU Paris Seine-Saint-Denis (PSSD) site Avicenne situé 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2755

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- sur le site Avicenne du GHU Paris Seine-Saint-Denis (PSSD) (n°Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Avicenne appartient au groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis (GHU PSSD), qui comprend aussi l'Hôpital Jean Verdier à Bondy et l'Hôpital René-Muret à Sevran ;

que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de groupement de coopération sanitaire avec les établissements du Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) dont l'objet est la création d'une équipe de cardiologie territoriale mutualisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'établissement en vue d'exercer la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 6 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement ne disposait précédemment d'aucune autorisation de cardiologie interventionnelle ; aussi, que la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte s'inscrit dans le cadre d'une création d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 1 000 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 200 en N+2 et 1 200 en N+3
 - dont 400 actes d'angioplasties coronariennes en N+1, 480 en N+2 et 500 en N+3 ;
- que par conséquent l'activité prévisionnelle, supérieure au seuil, est atteignable dans les délais réglementaires dans le cadre de l'organisation territoriale proposée ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'un service de réanimation,
 - d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- qu'il dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences;
- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à :
- la conformité des effectifs médicaux aux exigences réglementaires,
 - ne pas déstabiliser les ressources médicales et paramédicales des établissements membres du GHT GPNE par la création de l'équipe de cardiologie de territoire, notamment en matière de permanence et de continuité des soins,
 - soumettre dans les meilleurs délais la convention constitutive du GCS à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte** sur le site Avicenne du GHU Paris Seine-Saint-Denis (n°Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny.
- La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU Paris Seine-Saint-Denis (PSSD) site Avicenne (n°Finess ET : 930100037)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00037

Décision n° 2024/2756 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par La SA Centre médico-chirurgical Floréal sur son site du Centre médico-chirurgical Floréal situé 40 rue Floréal 93170 Bagnolet.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2756

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SA Centre médico-chirurgical Floréal (n°Finess EJ : 930000419), dont le siège social est situé 40 rue Floréal 93170 Bagnolet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;
- sur le site du Centre médico-chirurgical Floréal (n°Finess ET : 930300082), 40 rue Floréal 93170 Bagnolet ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre médico-chirurgical Floréal est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Almaviva ;

que cet établissement propose une offre de soins polyvalente ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 4 implantations pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que la présente demande correspond à une demande de création d'activité ; que l'établissement n'était pas autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre de la réglementation antérieure ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine ; qu'il sollicite ainsi la poursuite de cette activité désormais soumise à autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur dispose sur son site d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 189 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 148 en 2022 et 128 en 2023
 - dont 63 procédures diagnostiques en 2021, 49 en 2022 et 42 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 178 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 228 en N+2 et 278 en N+3
 - dont 59 procédures diagnostiques en N+1, 76 en N+2 et 92 en N+3 ;
- par conséquent, que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SA Centre médico-chirurgical Floréal (n°Finess EJ : 930000419), dont le siège social est situé 40 rue Floréal 93170 Bagnole, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site du Centre médico-chirurgical Floréal (n°Finess ET : 930300082), 40 rue Floréal 93170 Bagnole.
- La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA Centre médico-chirurgical Floréal (n°Finess EJ : 930000419)

Centre médico-chirurgical Floréal (n°Finess ET : 930300082)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-20-00038

Décision n° 2024/2757 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Exploitation Centre cardiologue Nord sur son site du Centre cardiologique du Nord situé 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2757

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SA Exploitation Centre cardiologie Nord (n°Finess EJ : 930000682), dont le siège social est situé 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
 - Rythmologie interventionnelle : mention D comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, B et C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- sur le site du Centre cardiologique du Nord (n°Finess ET : 930300645), 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Centre cardiologique du Nord est un établissement de santé privé à but lucratif ;

que l'établissement est spécialisé dans le traitement des pathologies cardio-vasculaires chez les adultes et qu'il propose en ce sens une offre de soins complète axée sur tous les volets desdites pathologies ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 6 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- 10 implantations pour la mention D de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement est un centre intégré dans la mesure où il dispose sur site d'une unité de soins intensifs en cardiologie et qu'il disposait d'autorisations dans le cadre de la réglementation antérieure pour la pratique d'actes de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie) et 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'une unité de réanimation polyvalente avec une unité de soins intensifs polyvalents contiguë et une unité de soins intensifs polyvalents non-contiguë,
 - d'une unité de soins intensifs en cardiologie,
 - d'une unité de chirurgie cardiaque,
 - d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire ;
- que les patients nécessitant une prise en charge en unité neurovasculaire sont orientés vers d'autres établissements ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande portant sur la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;
- que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 ;
- que l'établissement a réalisé :
- 3 941 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 4 613 en 2022 et 4 889 actes en 2023
 - dont 1 171 actes d'angioplasties coronariennes en 2021, 1 443 en 2022 et 1 371 en 2023
 - dont 29 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 46 en 2022 et 34 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 5 035 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 5 186 en N+2 et 5 341 en N+3
 - dont 1 450 actes d'angioplasties coronariennes en N+1, 1 526 en N+2 et 1 622 en N+3
 - dont 38 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 42 en N+2 et 46 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;

- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la demande de mention D de rythmologie interventionnelle, l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablations atriales avec abord transeptal ou 100 ablations congénitales ;

que les actes d'ablations congénitales ne sont pas pratiqués au sein de l'établissement ;

que l'établissement a réalisé :

- 2 717 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 2 557 en 2022 et 3 047 en 2023
 - dont 465 actes d'ablations atriales avec abord transeptal en 2021, 496 actes en 2022 et 680 actes en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 3 260 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 3 488 en N+2 et 3 732 en N+3
 - dont 496 actes d'ablations atriales avec abord transeptal en N+1, 532 en N+2 et 718 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur assure 24h/24 et 7j/7 la présence en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale pour les modalités de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte et de rythmologie interventionnelle mention D sont respectées, étant précisé que le promoteur devra veiller à formaliser ses conventions, notamment en ce qui concerne l'accès à une unité de soins intensifs neurovasculaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La SA Exploitation Centre cardiologue Nord (n°Finess EJ : 930000682) dont le siège social est situé 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte** sur le site du Centre cardiologique du Nord (n°Finess ET : 930300645), 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

La SA Exploitation Centre cardiologue Nord (n°Finess EJ : 930000682) **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la **mention D de la modalité de rythmologie interventionnelle** sur le site du Centre cardiologique du Nord (n°Finess ET : 930300645), 32 avenue des Moulins Gémeaux 93207 Saint-Denis.

ARTICLE 3 :

Les modalités et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA Exploitation Centre cardiologie Nord (n°Finess EJ : 930000682)

Centre cardiologique du Nord (n°Finess ET : 930300645)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention D	OUI
Mention C	<i>Inclus dans la mention D</i>
Mention B	<i>Inclus dans la mention D</i>
Mention A	<i>Inclus dans la mention D</i>

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00009

Arrêté n° IDF- accordant à CBS LOUVRES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à CBS LOUVRES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par CBS LOUVRES, réceptionnée le 22/05/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/061 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-07-16-00001 du 16/07/2024 portant ajournement de décision ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant, après échange avec les services de la Ville de Louvres, que le nombre de places de stationnement pour véhicules légers envisagé excède les besoins liés à l'activité au détriment d'aménagements qui pourraient être plus qualitatifs et utiles au projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CBS LOUVRES, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à LOUVRES (95 380), 32 avenue de la Gare, une opération de construction et d'extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 500 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	4 500 m ² (construction)
Bureaux :	1 000 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le nombre de places de stationnement pour véhicules légers devra être réduit aux stricts besoins de l'activité.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

CBS LOUVRES
138 boulevard Haussmann
75 008 PARIS

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00012

Arrêté n° IDF-2024- accordant à BART
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à BART l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BART, réceptionnée le 28/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/111 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que cette opération mixte située dans la ZAC Ivry-Confluence crée par ailleurs 163 m² de surface de plancher (SDP) de commerces et 3 394 m² de SDP de logements, dont 2 187 m² de logements sociaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BART, en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), 36 rue Pierre Rigaud, 6-10 rue Molière, ZAC IVRY-CONFLUENCE (lot Abattoir 5), une opération de construction d'un ensemble immobilier mixte, à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 870 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 3 870 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BART
53 boulevard du Colonel Fabien
94 200 IVRY-SUR-SEINE

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00005

Arrêté n° IDF-2024- accordant à
MONTAIGNE DÉVELOPPEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
MONTAIGNE DÉVELOPPEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par MONTAIGNE DÉVELOPPEMENT, réceptionnée le 31/05/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/074 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-06-28-00013 du 28/06/2024 portant ajournement de décision ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la programmation des projets communautaires de développement des zones économiques de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et que les autres terrains acquis par la collectivité dans l'environnement du projet resteront affectés à l'agriculture ;

Considérant que le pétitionnaire veillera à limiter le nombre de places de stationnement pour véhicules légers en cohérence avec les besoins d'exploitation du site tout en assurant la perméabilité de ces surfaces ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MONTAIGNE DÉVELOPPEMENT, en vue de réaliser à ATTAINVILLE (95 570), rue de Paris, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 500 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 200 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités industrielles :	14 300 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

MONTAIGNE DÉVELOPPEMENT
42 rue du Commandant Rolland
93 350 LE BOURGET

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00008

Arrêté n° IDF-2024- accordant à SCCV SW1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à SCCV SW1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCCV SW1, réceptionnée le 19/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/109 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet, bien que se réalisant en extension, est d'une surface limitée et s'implante le long de la route départementale n° 25 dans le prolongement de l'Institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV SW1, en vue de réaliser à SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS (91 700), route de Longpont, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 450 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 3 450 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV SW1
4 avenue Morane Saulnier
78 140 VELIZY-VILALCOUBLAY

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00006

Arrêté n° IDF-2024- accordant à VAL VERT
CROIX BLANCHE l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à VAL VERT CROIX BLANCHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VAL VERT CROIX BLANCHE, réceptionnée le 07/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/107 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante au sein d'une ZAC ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VAL VERT CROIX BLANCHE, en vue de réaliser à LE PLESSIS-PATÉ (91 220), rue de la fosse aux loups, ZAC VALVERT CROIX BLANCHE (lot n° A2.D), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	4 700 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	9 200 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

VAL VERT CROIX BLANCHE
54-58 Allée du Plateau
93 250 VILLEMOMBLE

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00007

Arrêté n° IDF-2024- accordant à VAL VERT
CROIX BLANCHE l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à VAL VERT CROIX BLANCHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VAL VERT CROIX BLANCHE, réceptionnée le 09/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/108 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante au sein d'une ZAC ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VAL VERT CROIX BLANCHE, en vue de réaliser à LE PLESSIS-PATÉ (91 220), rue de la fosse aux loups, ZAC VALVERT CROIX BLANCHE (lot n° A2.G), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	4 100 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités industrielles :	1 200 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

VAL VERT CROIX BLANCHE
54 Allée du Plateau
93 250 VILLEMOMBLE

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00010

Arrêté n° IDF-2024- modifiant l'arrêté n°
IDF-2023-11-29-00013 du 29/11/2023
accordant à JMG PARTNERS l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté n° IDF-2023-11-29-00013 du 29/11/2023
accordant à JMG PARTNERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-11-29-00013 du 29/11/2023 accordant à JMG PARTNERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par JMG PARTNERS, réceptionnée le 11/09/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/115 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la demande de modification porte sur un réajustement dans la répartition des surfaces des locaux initialement agréées sans modification de la surface totale ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-11-29-00013 du 29/11/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JMG PARTNERS, en vue de réaliser à LE PLESSIS-PATÉ (91 220), ZAC Val Vert – Croix Blanche – lot n°3 – rue du Champ Moreau, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 26 000 m². »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-11-29-00013 du 29/11/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	18 300 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	4 700 m ² (construction)
Bureaux :	3 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

JMG PARTNERS
31 rue de la Baume
75 008 PARIS

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-25-00011

Arrêté n° IDF-2024- accordant à SCI
MALESHERBES l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à SCI MALESHERBES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI MALESHERBES, réceptionnée le 02/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/104 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération fait l'objet d'une décision de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation pour 209,63 m² de logements dont, 69,4 m² de logements sociaux situés 19/21 rue du Temple dans le 3^{ème} arrondissement de Paris et 140,23 m² de logements situés 165 boulevard Hausmann dans le 8^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI MALESHERBES, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 5 boulevard Malesherbes, 32 rue Boissy d'Anglas, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 470 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	800 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	7 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	390 m ² (changement de destination)
Bureaux :	180 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI MALESHERBES
2 rue Pillet Will
75 009 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 25/09/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-09-26-00010

Arrêté préfectoral refusant à la SAS GALERIE
20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS une
autorisation à déroger au repos dominical

**Arrêté préfectoral refusant à la SAS GALERIE 20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS GALERIE 20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS, dont le siège social est situé 7, rue de Paradis à Paris 10^{ème}, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé de l'achat, de la vente et de la restauration de meubles et objets anciens dans son établissement situé au 7, rue de Paradis à Paris 10^{ème} ;

Vu la demande adressée à la Ville de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la Métropole du Grand Paris aux fins de consultation du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF ;

Vu l'avis favorable de l'Union Départementale UNSA de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Fédération SUD Commerce et Services d'Île-de-France à la condition expresse que la société s'engage à fermer le lundi ;

Vu l'avis défavorable de la Fédération CGT Commerce, distribution et Service de Paris ;

Vu l'avis défavorable de la Fédération des Employés et Cadre du Commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services – FNECS-CFE-CGC ;

En l'absence de réponse du Syndicat Commerce Indépendant Démocratique – SCID ;

En l'absence de réponse du Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels – SECI ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France – SICO-CFDT ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale SOLIDAIRES de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFE-CGC de Paris ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3132-20 du Code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos dominical simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

Considérant que la société GALERIE 20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS est une entreprise spécialisée dans la vente, l'achat de meubles et d'occasion soit une activité de brocanteur ;

Considérant que la société GALERIE 20.80.S motive sa demande par la nécessité de proposer des cours de restauration de meubles et d'objets anciens les dimanches ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas la nécessité de mobiliser des salariés en supplément des autres jours de la semaine, dans la mesure où les activités d'antiquaire brocanteur peuvent être effectuées un autre jour que le dimanche ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine, le repos dominical n'est donc pas préjudiciable au public ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi, au vu des données fournies par l'établissement demandeur sur son chiffre d'affaires, que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

Considérant en outre qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L. 3132-20 du code du travail ;

Considérant, en conséquence, que l'argument du préjudice concurrentiel qu'induirait l'ouverture de commerces le dimanche ne constitue pas des motifs valables de dérogation au repos dominical ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la société GALERIE 20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé de l'achat, de la vente et de la restauration de meubles et objets anciens dans son établissement situé au 7, rue de Paradis à Paris 10^{ème}.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi, et de l'Insertion. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société GALERIE 20.80.S à l'enseigne GALERIE PARADIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris le 26 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc ZARROUATI